
Mairie 29890 GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Noël OLLIVIER, Mmes Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR et M. Vincent DENISE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Léa MAZET (procuration à Mme Marie-Claire ACQUITTER) et M. Christophe BODENNEC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Noël OLLIVIER

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 9

votants : 10

Quorum : 6

Date de convocation :

09/10/2023

Date de publication et

d'affichage :

28/10/2023

Délibération

N° 2023.10.13-1

M. le maire rappelle au Conseil les termes de la délibération prise le 18 septembre dernier concernant l'avis donné au projet de PLUih pour la commune de Goulven :

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal émettent à l'unanimité, (11 votants), un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que sur les dispositions réglementaires la concernant et demandent la prise en compte de requêtes déjà présentées dans la phase précédente de l'étude :

- Enlever le projet de division parcellaire affecté au jardin de la parcelle AA95 (surface d'environ 859 m²) car enclavée.
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » la maison cadastrée AA 67 (418 m²) qui comporte le porche de la maison de St Goulven et qui ne peut donc pas être déconstruite
- Enlever du zonage « renouvellement urbain » le hangar cadastré AA 37 (847 m²) pour lequel il n'y a aucun projet de déconstruction
- Etendre l'OAP sur le tiers nord de la parcelle cadastrée AA31.

La réunion d'aujourd'hui est faite à la demande de la Présidente de la Communauté de Communes afin de modifier notre position sur le sujet. Il y a deux jours nous avons appris que l'architecte des bâtiments de France avait donné un avis visant à exclure de la zone constructible la partie sud de la parcelle AA31. La parcelle cadastrée AA31 située derrière le jardin public est grande et la commune souhaitait qu'une bande large de 20 m ne soit pas constructible afin de maintenir un cadre de verdure à l'église mais que la partie nord soit rattachée à l'OAP pour permettre la construction de quatre habitations. Plusieurs réunions ont eu lieu avec le bureau d'étude et l'agent communautaire. Nos demandes de modification de la carte n'ont pas été prises en compte d'où notre vote négatif. Pour les 20 ans à venir, seules 7 constructions pourraient être réalisées sur les terrains ouverts à l'urbanisation et éventuellement 7 autres sur des parcelles déjà construites à condition que les propriétaires soient vendeurs.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal donne à l'unanimité (10 votants) un avis défavorable au projet de PLUih pour ce qui concerne la commune de Goulven.

OBJET
AVIS SUR LE PROJET
DE PLUih

Pour copie conforme au registre,
A Goulven, le 28 octobre 2023
Maire,
Yves ILIOU

Le secrétaire de séance,
Noël OLLIVIER

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.